

CONSEIL municipal du 30 juin 2009

Compte rendu

Présents: COMBRES Jean Claude, BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PINTUREAU Serge, PAUL Jean-Michel, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Procuration: DOLQUES Marie-Véronique à BORDES Monique.

Secrétaire de séance: GOUZY Henri.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur Henri GOUZY est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I - Validation du projet de bassin de rétention de la Palanque et acquisition foncière :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Tour du Crieu prescrit le 29 juillet 2002 et approuvé le 2 juin 2005 prévoit la réalisation d'un bassin de rétention sur les parcelles cadastrées ZN n° 2 et n°7.

Le 11 juin 2008, la commune de La Tour du Crieu a confié la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce bassin à l'office national des forêts, section RTM, rue du lieutenant Paul Delpech à Foix (09).

Le 5 mai 2009, le maître d'œuvre a présenté son projet de création du bassin de rétention.

Ce projet est prévu pour partie sur les parcelles ZN n° 2 et n° 7. Il nécessite l'acquisition de 8549 m² de terrain sur la parcelle ZN n° 2 et de 7553 m² de terrain sur la parcelle ZN n° 7.

Ces deux parcelles appartiennent à Monsieur Thierry BISTOS domicilié ferme de Gasquet à La Tour du Crieu.

Le service des domaines sollicité par nos soins le 18 août 2008, nous indique dans son courrier en date du 9 septembre 2008 que le prix de 1 € le m² peut être retenu.

Il est à noter que cette même parcelle a fait l'objet d'une acquisition partielle, à l'amiable, par le Conseil Général de l'Ariège afin de réaliser un carrefour giratoire au prix de 1,526 € le m².

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- *de valider le projet tel que présenté par le maître d'œuvre en mai 2009.*
- *de proposer à Monsieur Thierry BISTOS un euro cinquante centimes du mètre carré de terrain nécessaire à la réalisation du bassin soit 16 102 m².*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure à même de procéder à l'acquisition de ce terrain en cas de refus de vente de la part de Monsieur Thierry BISTOS.*

II - Création d'une régie de recettes de l'Etat :

En raison de l'assermentation du garde champêtre communal pour rechercher et constater par procès verbal les infractions relatives aux missions des gardes champêtre, il convient de créer une régie d'Etat qui encaissera les produits des amendes de police.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

III - Annulation de la délibération portant adhésion de la commune au Syndicat de Médecine Préventive de l'Ariège :

En raison d'une restructuration des services de la Médecine du Travail, la commune peut maintenir son adhésion à ce service. En conséquence il convient d'annuler la délibération, prise en date du 26 mai 2009, portant adhésion de la commune au Syndicat de Médecine Préventive de l'Ariège, sachant que ce syndicat n'avait pas été informé du projet d'adhésion.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la présente proposition.

IV - Signature de la convention de fourniture de repas en liaison froide entre la commune de VERNIOLLE et la commune de LA TOUR DU CRIEU – Augmentation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposant une augmentation du prix d'achat des repas à la cantine de Verniolle de 1,8 %. Le prix d'achat du repas serait porté à 3,45 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2006-753 du 26 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret précise que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité.

Le prix des tickets restauration scolaire serait établi comme suit :

- pour les habitants de la Tour du Crieu, il était de 2.53 €, il serait donc de 2,58 €.
- pour les extérieurs à la commune, il était de 3.50 €, il serait donc de 3.57 €.

Les tarifs proposés sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

V – Créations d'emplois d'adjoints techniques :

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (Mme BINET) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 h 35 mn par semaine. Il conviendra par la suite de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 21 h 45 mn par semaine.

Projet accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (Mme ROUJAS) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 19 h 20 mn par semaine.

Projet accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (Mme SENTENAC) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 20 h 20 mn par semaine.

Projet accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (Mme STERNOTTE) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 22 h 50 mn par semaine. Il conviendra par la suite de supprimer l'emploi d'Adjoint technique à 20 h semaine.

Projet accepté à l'unanimité des membres présents.

VI – Modification du temps de travail de deux agents à temps non complet :

- **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (Mme ACEZAT) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de modifier le temps de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe. Le temps de travail passerait de 29 h par semaine à 28 h 35 mn par semaine.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial. Elle s'est faite en accord avec le fonctionnaire concerné et n'a pas pour effet de faire perdre son affiliation à la CNRACL.

Projet accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (Mme BENAZET) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle 1^{ère} classe. Le temps de travail passerait de 27 h par semaine à 28 h 35 mn par semaine.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial.

Projet accepté à l'unanimité des membres présents.

VII - Création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi : CAE.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi sur la commune. Ce contrat, financé à 90% par l'Etat, permettrait d'améliorer la propreté du village et aiderait à l'entretien des salles communales. Il est proposé de créer un contrat de 35 heures hebdomadaires à compter du mois de septembre 2009.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

VIII – Présentation du projet d'adhésion de la communauté de communes du Pays de Pamiers au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal **le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement**. Ce projet doit être discuté au conseil de communauté du 10 juillet prochain et les délégués communautaires représentant la commune souhaitent transmettre la position du conseil municipal sur cette question.

La régie assainissement de la communauté de communes exerce la compétence en matière d'assainissement (collectif et non collectif – SPANC) sur les 23 communes de la communauté depuis janvier 2003, date de sa création.

En 2005, date de la création du SMDEA, la Communauté de communes du Pays de Pamiers avait décidé de ne pas adhérer au SMDEA et de poursuivre son service en régie directe.

Le SMDEA assure le traitement des boues d'épuration, sous la forme d'une convention qui se prolonge d'année en année par tacite reconduction. L'usine de traitement de Pamiers représente à elle seule environ 40% du gisement départemental.

A compter de 2009, le Syndicat Départemental ne peut légalement faire bénéficier de ses nouvelles installations de traitement qu'à ses adhérents. De plus le SMDEA n'envisage pas de modifier ses statuts, cela implique une éventuelle adhésion au SMDEA pour la compétence totale assainissement.

Par conséquent, en juin 2008 le SMDEA a proposé à la CCPP – à titre exceptionnel – d'adhérer sur la base d'un protocole de 5 ans, comme cela a été fait pour toutes les communes qui ont adhéré à ce syndicat lors de sa création.

Par délibération en date du 11 juillet 2008, la CCPP a décidé d'engager une négociation avec le SMDEA afin de rédiger un protocole d'accord en vue d'une adhésion au 1^{er} janvier 2010.

Après validation par le conseil d'exploitation de la régie assainissement et le bureau de communauté, le protocole a été présenté à l'ensemble des communes membres lors de la séance privée du conseil de communauté du 29 mai.

Ce même protocole a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal décide de donner son accord pour un vote favorable à l'adhésion de la communauté de communes au SMDEA.

IX – Présentation de la prise de compétence par la communauté de communes du secteur de la « petite enfance » :

Monsieur SEGUELA présente le rapport établi par le comité de pilotage constitué pour aide à la décision du projet de prise de compétence par la communauté de communes du Pays de Pamiers.

Le nombre d'enfants sur le territoire de la Communauté de Communes connaît, depuis une décennie, une croissance importante (2 900 enfants et jeunes en 1999 – 4 320 en 2005, dont 1 460 de moins de 6 ans).

Ainsi, le transfert de compétence de la petite enfance est un projet fondamental de développement de l'intercommunalité sur le territoire dans la mesure où il figure dans « la plateforme d'accord concernant le mandat communautaire 2008-2014 » approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2008.

Les signataires conviennent qu'il s'agit là de services publics éminemment importants pour la satisfaction des besoins des familles du territoire communautaire.

Les signataires décident d'engager sans tarder l'extension des compétences de la Communauté de Communes à la petite enfance sur la base des outils d'aide à la décision que constituent l'étude prospective et l'étude financière et fiscale.

Ils précisent que ce futur champ de compétence sera en gestion d'un vice-président communautaire qui ne sera pas l'émanation de la ville centre.

Le bureau de Communauté du 10 avril 2009 a confirmé l'objectif du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010.

L'étude réalisée par le Cabinet CRES CONSULTANTS a eu notamment pour objet la production d'un diagnostic relatif à la Petite Enfance sur le territoire.

Elle doit également permettre aux élus de se déterminer sur un éventuel transfert des compétences « Petite Enfance – Enfance et/ou Jeunesse » des communes à la Communauté et de disposer d'un outil décisionnel sur les engagements financiers à prévoir.

Un comité de pilotage a travaillé sur le projet de transfert et a mis en forme un rapport d'aide à la décision présenté en séance privée du conseil communautaire en date du 29 mai 2009. C'est ce rapport qui est aujourd'hui présenté au conseil municipal pour avis et détermination de la position de la commune au conseil de communauté du 10 juillet.

Après discussion le conseil municipal décide de donner son accord pour un vote favorable à la prise de compétence « petite enfance » par la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.